

SUJET ZERO

UE4 - COMPTABILITÉ ET AUDIT

Durée de l'épreuve : 4 heures - Coefficient : 1,5

Le sujet et son corrigé ont été construits sur la base d'une réglementation au 31.12.2025

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

- l'usage de la calculatrice avec mode examen actif
- l'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue »

Tout autre matériel ou document est INTERDIT.

Document remis au candidat : le sujet comporte 12 pages numérotées de 1/12 à 12/12.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet comporte 11 annexes.

DOSSIER 1

Annexe 1.1 Extrait de l'organigramme du groupe VLV au 31/12/N

Annexe 1.2 Informations relatives à la société PONAN

Annexe 1.3 Informations relatives à la société AUTAN

Annexe 1.4 Informations relatives à la société GALERNE

DOSSIER 2

Annexe 2.1 Eléments relatifs à la fusion

Annexe 2.2 Informations relatives à la société MOUSSON au 31/12/N

Annexe 2.3 Informations relatives à la société ALIZÉ au 31/12/N

Annexe 2.4 Extrait du recueil des normes comptables relatif aux fusions

DOSSIER 3

Annexe 3.1 Informations relatives à la société TRAMONTANE

Annexe 3.2 Informations sur le cycle Ventes-Clients

Annexe 3.3 Extrait de la note de synthèse

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la

qualité rédactionnelle. Toute information calculée devra être justifiée. Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

SUJET

Vive-Le-Vent (VLV) est un groupe dont la société mère (la SA MISTRAL) est localisée dans la banlieue lilloise, à Quesnoy sur Deûle. Le groupe est spécialisé dans la fabrication et la vente de matériels pour certains sports liés au vent (chars à voile, kitesurf (planches aérotractées), planches à voile, etc.). En quelques années, VLV est devenu une référence dans son domaine et il a connu une forte expansion. La force de vent s'accroissant avec le réchauffement climatique, le marché est très porteur et le sera dans les prochaines années.

Le groupe a créé de multiples entités :

- Une filiale est spécialisée dans l'achat de composants auprès de fournisseurs spécifiques ;
- Plusieurs entités fabriquent tout ou partie des différents modèles de chars à voile (de « Classe 2 » d'une surface propulsive de 11 m², de « classe 3 » d'une surface de 7 m² et de « classe 5 » d'environ 5 m² de surface), de kitesurf et de planches à voile ;
- Une société a en charge la promotion commerciale et la vente des matériels fabriqués.

Aucune des sociétés du groupe n'est cotée sur un marché réglementé.

Le groupe VLV présente ses comptes consolidés en s'appuyant sur le référentiel ANC 2020-01. Il applique une consolidation des comptes selon la méthode directe.

Vous êtes actuellement en charge des affaires financières et comptables au sein de la SA MISTRAL.

Le taux d'imposition sur les sociétés (IS) à retenir est de 25%.

DOSSIER 1 - COMPTES DE GROUPE

Travail à faire

A l'aide de l'annexe 1.1 :

1.1. Présenter sous la forme d'un tableau synthétique le périmètre de consolidation du groupe VLV. Le tableau mettra en évidence pour chaque filiale :

- a. Le pourcentage de contrôle ;
- b. La nature du contrôle ;
- c. La méthode de consolidation ;

- d. Le pourcentage d'intérêts des propriétaires de la société ;
- e. le pourcentage d'intérêts des minoritaires.

1.2. Justifier l'obligation pour le groupe VLV de présenter des comptes consolidés.

- a. Le contrat à long terme ;
- b. La cession interne de stocks ;
- c. Les frais d'établissement.

1.6. À l'aide de l'annexe 1.3 relative à la société AUTAN et en faisant l'hypothèse que le groupe VLV a, depuis le 1 janvier N-1, opté pour la présentation de ses comptes consolidés en normes IFRS :

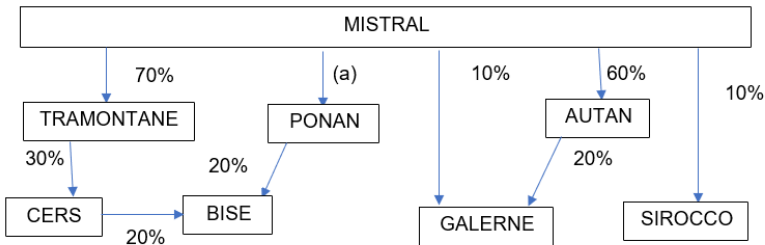
- a. Rappeler les 5 catégories d'instruments financiers, basées sur le mode d'évaluation, prévues dans la norme IFRS 9.
- b. Expliquer le mode d'évaluation de l'emprunt obligataire de la société AUTAN lors de son émission puis à la clôture des exercices suivants ;
- c. Justifier le taux d'intérêt effectif de l'emprunt de 7,15% en explicitant les principes de son calcul, puis expliquer l'intérêt de son utilisation dans les comptes consolidés ;
- d. Enregistrer les écritures comptables qui semblent nécessaires au 31/12/N.

1.7. A l'aide de l'annexe 1.4 relative à la société GALERNE :

- a. Déterminer la juste valeur des capitaux propres de la société GALERNE au 01/08/N.
- b. En déduire l'écart d'acquisition au 01/08/N respectivement sur les titres acquis par MISTRAL puis sur les titres acquis par AUTAN.
- c. Présenter le tableau de partage des capitaux propres de GALERNE au 31/12/N. La société MISTRAL procède à la consolidation directe de l'ensemble des sociétés du groupe et n'amortit pas les écarts d'acquisition.
- d. Enregistrer au 31/12/N les écritures relatives à l'écart d'acquisition ainsi qu'à la mise en équivalence des titres GALERNE au journal de consolidation du bilan.

ANNEXE 1.1 - EXTRAIT DE L'ORGANIGRAMME DU GROUPE VLV AU 31/12/N

Les pourcentages figurant sur l'organigramme ci-dessous correspondent aux pourcentages directs de participation.



(a) Le capital de PONAN est divisé en 10 000 actions ordinaires et 10 000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote. MISTRAL possède 6 000 actions ordinaires et 1000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ANNEXE 1.2 - INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE PONAN

Le contrat à long terme : La société PONAN est engagée dans une opération à long terme avec l'un de ses clients. Dans ses comptes individuels, PONAN a retenu la méthode à l'achèvement. Le groupe VLV a préféré dans son manuel de consolidation la méthode à l'avancement. Les données suivantes concernent ce contrat en cours (on négligera la TVA) :

Eléments (en €)	Données au 31/12/N-1	Données au 31/12/N
Coût de production cumulé en cours	60 000	168 000
Coût de production global prévisionnel	200 000	210 000 ^(a)
Chiffres d'affaires prévisionnel	220 000	234 000 ^(b)
Résultat prévisionnel à terminaison	20 000	24 000

(a) Les prévisions ont pu être ajustées plus précisément
(b) Une révision contractuelle du prix de vente a eu lieu en N.

Cession interne de stocks : La société MISTRAL vend des « Blokart » (chars à voile dont la conduite est au guidon) à PONAN et réalise une marge de 20% sur ces ventes. PONAN commercialise ensuite ces « Blokart » auprès de ses propres clients. La valeur des stocks chez PONAN intègre cette marge et est donnée ci-dessous :

Exercice clos	Valeur des stocks (en €)
31/12/N-1	180 000
31/12/N	150 000

Les frais d'établissement : La société PONAN a participé à la création de nombreuses succursales. L'ouverture de ces entités a généré d'importants

frais de premiers établissements. Les services comptables de la société PONAN ont préféré ne pas retenir la méthode de référence prévue par le PCG pour leur comptabilisation. Voici le détail des postes concernés :

Poste (en €)	31/12/N-1	Augmentation	Diminution	31/12/N
Frais de premier établissement	100 000	20 000		120 000
Amortissement / frais de premier établissement	40 000	22 000		62 000

ANNEXE 1.3 - INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE AUTAN

Il est demandé aux candidats de faire l'hypothèse dans la question 6 que le groupe VLV a, depuis le 1 janvier N-1, opté pour la présentation de ses comptes consolidés en normes IFRS.

Société AUTAN - Conditions d'émission de l'emprunt obligataire

Un emprunt obligataire est émis par la SA AUTAN le 1er janvier N-1 aux conditions suivantes :

- nombre d'obligations : 16 000
- valeur nominale : 250 €
- valeur d'émission : 245 €
- valeur de remboursement : 255 €
- frais démission : 51 200 € hors taxe
- durée : 5 ans ;
- taux d'intérêt nominal : 6 % ;
- taux d'intérêt effectif : 7,15%
- remboursement in fine.

Société AUTAN - Extrait de la balance générale des comptes au 31 décembre N (en €)

- 163 - Emprunt obligataire:4 080 000 €
- 169 - Primes de remboursement des obligations 96 000 €
- 481 - Frais d'émission des emprunts..... 30 720 €
- 661 - Intérêts des emprunts 240 000 €
- 6861 - Dotations aux amortissements des primes de remboursement des emprunts 32 000 €
- 6862 - Dotations aux amortissements des frais d'émission des emprunts .10 240 €

Société AUTAN - Tableau de suivi du coût amorti de l'emprunt obligataire (en €) :

Échéance	Intérêts au taux effectif	Intérêts au taux nominal	Remboursement de capital	Valeur nette au coût amorti
01/01/N-1				3 868 800
31/12/N-1	276 616	240 000		3 905 416
31/12/N	279 234	240 000		3 944 650
31/12/N+1	282 039	240 000		3 986 689
31/12/N+2	285 045	240 000		4 031 734
31/12/N+3	288 266	240 000	4 080 000	0

ANNEXE 1.4 - INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE GALERNE

Le groupe VLV s'est rapproché de la SA GALERNE. Cette dernière a conçu un nouveau type de char à voile propulsé par un cerf-volant (« Classe 8 ») et ce modèle intéresse fortement le groupe. Celui-ci a donc décidé de se porter acquéreur de titres de la SA GALERNE.

Les modalités de l'acquisition en date du 1^{er} août N ont été les suivantes :

- MISTRAL a acquis 10% du capital de GALERNE pour un montant de 192 500 €. La société a également supporté des frais d'acquisition s'élevant à 10 000 € avant impôt.
- AUTAN a acquis 20% du capital de GALERNE pour un montant de 385 000 €. Elle a également supporté des frais d'acquisition s'élevant à 20 000 € avant impôt.

Les frais d'acquisition ont été enregistrés en charges dans les comptes individuels des sociétés MISTRAL et AUTAN.

Les capitaux propres de GALERNE étaient les suivants lors de l'acquisition le 1^{er} août N :

Capital (10 000 titres)	1 000 000
Réserves	450 000
Résultat 1/1/N - 31/7/N	80 000
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 530 000

A cette date, certains postes du bilan GALERNE ont été évalués par les experts :

- Une construction figurant au bilan pour 100 000 € a été estimée à 120 000 €. Sa durée de vie résiduelle est de 8 ans ;
- Un matériel figurant au bilan pour 50 000 € a été estimé à 60 000 € . Sa durée de vie résiduelle est prévue pour 4 ans.

Les capitaux propres de GALERNE au 31 décembre N sont les suivants :

Capital (10 000 titres)	1 000 000
Réserves	450 000
Résultat	120 000
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 570 000

DOSSIER 2 - OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

La SA MOUSSON, détenue à 90 % par la SA SIROCCO, a pour activité la confection de voiles en série ou « sur mesure » utilisables sur tout type de chars ou planches à voile (nombreuses tailles et coloris au choix, fabrication en matière dacron ou mylar, forme et design personnalisés).

LA SA MOUSSON ne possède aucun titre de la SA ALIZÉ qui exerce une activité similaire de fabrication de voiles mais exclusivement destinées à être utilisées pour les bateaux.

La société ALIZÉ est contrôlée par la SA LOMBARDE, totalement extérieure au groupe VLV, qui détient les 40% de ses actions. Aucune autre société ne détient plus de 40% de la société ALIZÉ.

Les dirigeants de MOUSSON et d’ALIZÉ envisagent de mutualiser les services des 2 sociétés (réorganisation des équipes en charge du design, des ateliers de fabrication et des forces commerciales) et ainsi profiter de synergies.

Travail à faire

A l’aide des annexes 2.1 à 2.4,

- 2.1. Vérifier le rapport d’échange proposé et son caractère équitable.**
- 2.2. Déterminer le nombre de titres à émettre par la SA MOUSSON et en déduire le montant de l’augmentation de capital.**
- 2.3. Déterminer le mode de valorisation des apports en justifiant votre réponse.**

2.4. Pour un montant global des apports de 3 000 000 €, détailler sous forme de tableau la composition des apports en dissociant les éléments apportés qui figuraient antérieurement au bilan de l'absorbée, ceux qui n'y figuraient pas et l'éventuel écart de fusion constaté au moment de l'opération. Le calcul des impôts différés doit être justifié.

2.5. Indiquer le sort fiscal de la provision réglementée figurant au bilan de la société ALIZÉ avant l'opération compte tenu de l'application du régime de faveur. Quel aurait été son sort si le régime de droit commun avait eu à s'appliquer?

2.6. Comptabiliser l'opération dans les comptes de la SA MOUSSON.

2.7. Présenter les capitaux propres au bilan de la SA MOUSSON juste après l'opération. Expliquer l'impact de l'opération sur ces capitaux propres et les enjeux associés pour les parties prenantes.

ANNEXE 2.1 - ELEMENTS RELATIFS A LA FUSION

Il a été décidé que la SA MOUSSON absorbe la SA ALIZÉ en date du 1 janvier N+1 dans le cadre d'une fusion bénéficiant du régime fiscal de faveur.

La parité retenue pour la fusion est de 3 titres MOUSSON contre 5 titres ALIZÉ, sans aucune soulte.

ANNEXE 2.2 - INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE MOUSSON AU 31/12/N

ACTIF	Valeur brute	Amort. et dépr.	VNC	PASSIF	Montant
Terrain	70 000		70 000	Capital social (nominal 20 €)	300 000
Bâtiment	650 000	450 000	200 000	Réserves	401 000
Matériel industriel	90 000	30 000	60 000	Report à nouveau	12 000
Titres de participation	560 000		560 000	Résultat	13 000
				Provisions réglementées	4 000
Stocks	20 000		20 000		
Créances clients	15 000		15 000		
Disponibilités	5 000		5 000	Dettes d'exploitation	200 000
TOTAL	1 410 000	480 000	930 000	TOTAL	930 000

La valeur globale d'échange de la société MOUSSON est de 1 875 000 €.

ANNEXE 2.3 - INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ALIZÉ AU 31/12/N

ACTIF	Valeur brute	Amort. et dépr.	VNC	PASSIF	Montant
Frais d'établissement	500 000	300 000	200 000	Capital social (nominal 50 €)	2 000 000
Terrain	620 000		620 000	Réserves	400 000
Bâtiment	1 200 000	600 000	600 000	Résultat	63 000
				Provisions réglementées	7 000
Stocks	770 000		770 000		
Créances clients	690 000	30 000	660 000	Dettes d'exploitation	400 000
Disponibilités	20 000		20 000		
TOTAL	3 800 000	930 000	2 870 000	TOTAL	2 870 000

Les provisions réglementées correspondent à une provision pour hausse des prix constituée en N-1.

Aucune distribution de dividendes n'a été envisagée sur le résultat N.

Diverses expertises ont permis d'identifier les valeurs réelles suivantes :

- Terrain (L'absorbante n'envisage pas de cession à brève échéance) 650 000 €
- Bâtiments..... 950 000 €
- Stocks 793 000 €
- Engagements de retraite 150 000 €

Les autres postes du bilan ont une valeur réelle égale à leur valeur bilantielle.

La valeur globale d'échange de la société ALIZÉ est égale à sa valeur réelle de 3 000 000 €.

ANNEXE 2.4 - EXTRAIT DU RECUEIL DES NORMES COMPTABLES RELATIF AUX FUSIONS

Extrait de l'article. 744-1 :

Lorsque les apports sont évalués à la valeur réelle, les valeurs individuelles des actifs et passifs apportés correspondent aux valeurs réelles attribuées à chacun des éléments inscrits dans le traité d'apport, figurant ou non à l'actif (par exemple les marques ou les impôts différés actifs) ou au passif (par exemple les provisions pour retraites ou les impôts différés passifs) du bilan de l'absorbée ou de l'entité apporteuse à la date d'effet de l'opération. Ces valeurs s'apprécient en fonction du marché et de l'utilité du bien pour l'entité. Pour l'établissement de ces valeurs, l'entité utilise les références ou les techniques les mieux adaptées à la nature du bien,

telles que les prix de marché, les indices spécifiques et des expertises indépendantes.

La différence éventuelle positive entre la valeur globale des apports et la somme algébrique des valeurs réelles, estimées à la même date, des actifs et passifs identifiés est également inscrite dans le traité d'apport ou autre document faisant foi, sur une ligne "fonds commercial", reprise comme telle au bilan de l'entité absorbante ou bénéficiaire.

Lorsque, dans des cas exceptionnels où la prise en compte de ces passifs conduit à rendre la valeur du fonds commercial négative (constatation d'un badwill), ce dernier fait l'objet d'une mention dans le traité d'apport et est comptabilisé dans un sous-compte de la prime de fusion lors de la réalisation de l'opération.

Les actifs et passifs identifiés lors de la fusion ou de l'apport partiel d'actif sont comptabilisés dans les comptes de l'entité absorbante ou bénéficiaire des apports, quelles que soient ses méthodes comptables. [...]

DOSSIER 3 - AUDIT

Le cabinet AUDIT & CO a la charge de la mission d'audit légal des comptes de la SA TRAMONTANE dont les comptes sont clos le 31 décembre de chaque année et faisant partie du groupe VLV.

La SA TRAMONTANE est une entreprise industrielle française spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de chars à voile et de matériel de kitesurf. Son activité repose sur l'utilisation de matériaux techniques (aluminium, composites, fibres et textiles synthétiques) provenant de fournisseurs majoritairement situés en Europe et en Asie.

La société connaît en N une croissance significative de son chiffre d'affaires (+35 %), avec une concentration élevée de la clientèle sur quelques clients principaux. Les processus internes de gestion des risques et de production de l'information demeurent en cours de structuration. En matière de gouvernance, la SA TRAMONTANE dispose d'une direction resserrée, avec des procédures de contrôle interne encore peu formalisées. La société ne dispose pas non plus, à ce stade, d'un dispositif de pilotage et de reporting des enjeux de durabilité, alors même que son activité, ses partenaires et son modèle économique l'exposent à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'assemblée générale de la société TRAMONTANE a renouvelé le mandat du cabinet AUDIT & CO en tant que commissaire aux comptes. Le mandat du cabinet AUDIT & CO était arrivé à son terme en N-1.

Le commissaire aux comptes a identifié des risques significatifs sur le cycle ventes-clients.

Partie A - Principes généraux

Travail à faire

3.1. Expliquer l'objectif principal d'une mission d'audit légal des comptes annuels.

3.2. A partir de l'annexe 3.1, justifier s'il était obligatoire ou non pour la société TRAMONTANE de nommer un commissaire aux comptes en N.

3.3. Après avoir rappelé la définition d'une anomalie significative et celle du risque d'anomalies significatives, expliquer pourquoi il est essentiel pour l'auditeur d'évaluer ce risque avant de planifier les travaux d'audit.

Partie B - Cycles ventes et créances clients

Travail à faire

3.4. À partir de l'annexe 3.2 relative au cycle ventes-clients :

- a. Identifier deux risques d'anomalies significatives propres à ce cycle ;
- b. Analyser chacun de ces risques au regard des assertions concernées ;
- c. Proposer, pour chaque risque, une procédure d'audit adaptée, en précisant l'objectif poursuivi et les travaux à réaliser.

3.5. À l'aide de l'annexe 3.3, identifier et justifier l'opinion que le commissaire aux comptes est fondé à émettre dans son rapport.

Partie C : Audit de durabilité

Dans l'hypothèse où le groupe aurait opté pour l'établissement d'un rapport volontaire de durabilité en conformité avec le référentiel ESRS et où l'assemblée générale de la société TRAMONTANE aurait nommé le cabinet AUDIT & CO pour certifier les informations de durabilité de la société :

3.6. Expliquer le concept de double matérialité au sens des normes ESRS.

3.7. Identifier et expliquer, à partir du cas TRAMONTANE SA (annexes 3.1 à 3.3), deux exemples d'Impacts, Risques ou Opportunités (IRO) potentiels en matière de durabilité.

3.8. Citer les principales étapes de la démarche d'audit de durabilité.

3.9. Citer les différents types d'avis que peut émettre l'auditeur de durabilité ainsi que les motifs justifiant ces avis.

ANNEXE 3.1 - INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE TRAMONTANE

	Exercice N	Exercice N-1
Capital social	112 500 € (2 250 actions – valeur nominale 50 €)	112 500 € (2 250 actions – valeur nominale 50 €)
Capitaux propres	2 400 000 €	2 250 000 €
Total actif net	5 100 000 €	5 050 000 €
Chiffre d'affaires	3 200 000 €, en augmentation de 35 % sur un an	2 370 000 €
Charges d'exploitation	2 850 000 €	2 055 000 €
Résultat net avant IS	295 000 €	193 000 €
Effectif moyen	60 salariés Équivalent Temps Plein	52 salariés Équivalent Temps Plein

ANNEXE 3.2 - INFORMATIONS SUR LE CYCLE VENTES-CLIENTS

TRAMONTANE commercialise des chars à voile et du matériel de kitesurf.

Son chiffre d'affaires a connu une croissance exceptionnelle de 35% en N, avec un volume élevé de transactions, notamment en fin d'exercice. La Direction a fixé des objectifs ambitieux de progression du chiffre d'affaires et accorde une attention particulière à cet indicateur de performance.

La hausse significative du CA a désorganisé le service comptable qui est en retard sur les facturations et les relances.

Le chiffre d'affaires est fortement concentré autour de trois clients principaux, qui représentent 66 % du chiffre d'affaires total :

- VentExtrême : 1 100 000 € (34% du CA), client depuis le début de l'exercice N;
- OcéanSports : 600 000 € (19% du CA), client depuis N-4;
- AirGlisse : 400 000 € (13% du CA), client depuis N-2.

Analyse par antériorité des créances clients au 31/12/N :

Client	Solde débiteur	Solde à échoir	Solde échu	Observations
VentExtrême	150 000 €	115 000 €	35 000 €	Contestation de conformité des produits sur une livraison de juin N. Aucun règlement effectué à ce jour sur la facture litigieuse.
OcéanSports	85 000 €	85 000 €	-	
AirGlisse	45 000 €	45 000 €	-	
Autres clients	120 000 €	112 000 €	8 000 €	Client BoldAir en difficulté financière ; malgré l'adaptation des modalités de paiement, l'échéancier n'est pas respecté et aucun encaissement récent n'a été constaté.

ANNEXE 3.3 - EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Le commissaire aux comptes a pu mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires et n’a rencontré aucune limitation de l’étendue de ses travaux.

Le seuil de signification a été fixé à 50 000 €.

Plusieurs anomalies ont été identifiées lors de la mission d’audit et ont fait l’objet de discussion lors de la réunion de synthèse :

Nature de l’anomalie	Montant	Position de la direction de la SA TRAMONTANE
Créance litigieuse <u>VentExtrême</u> non dépréciée	35 000 €	Ajustement refusé – la direction estime que le litige sera résolu favorablement en N+1
Créance douteuse <u>Bold’Ajr</u>	8 000 €	Ajustement accepté et comptabilisé
Erreur de séparation des exercices sur les ventes de l’exercice N	9 500 €	Ajustement accepté et comptabilisé

